

Militaire affecté à l'étranger

La CNMSS assure
ma protection sociale



Je dois signaler ma nouvelle adresse à l'étranger à la CNMSS : directement dans [mon compte ameli](#) ou par [Internet](#) ou par courrier.

Prévention

Vaccinations

Encéphalite japonaise B, fièvre jaune, fièvre typhoïde, hépatite A, méningite cérébro-spinale ACYW, méningoencéphalite transmise par les tiques, rage, sont prises en charge pour :

- moi, par le Service de santé des armées (avant le départ) et par la CNMSS (pendant l'affectation),
- mes ayants droit autorisés à m'accompagner, par la CNMSS si leurs droits sont ouverts au moment des vaccinations (avant le départ et pendant l'affectation).

Traitement préventif antipaludique

Si je dois partir dans une zone exposée, un traitement préventif antipaludique est pris en charge pour :

- moi, par le Service de santé des armées,
- mes ayants droit (en droits ouverts au moment du traitement) autorisés à m'accompagner dans mon affectation, par la CNMSS.

Cette prise en charge concerne les traitements préventifs pris avant le départ, sur le lieu d'affectation et au retour.





Prévention

Répulsifs cutanés

Des produits répulsifs cutanés sont pris en charge par la CNMSS sous certaines conditions, à raison de 3 produits par bénéficiaire et par mois durant toute la durée de l'affectation.

L'achat groupé des produits est autorisé mais attention :

- chaque facture ne peut couvrir une période d'achat supérieure à 3 mois : 9 produits maximum par bénéficiaire,
- aucune prescription médicale n'est nécessaire.

([liste des produits remboursables](#) et des territoires concernés à consulter sur le site CNMSS)

Constitution du dossier

Je fais préciser sur la prescription médicale que ces vaccins et le traitement préventif antipaludique sont en relation avec une affectation à l'étranger.

J'envoie les dossiers à la CNMSS : chaque dossier doit être composé d'une facture par bénéficiaire.

Pour les vaccins et le traitement préventif antipaludique, la prescription médicale doit préciser la relation avec une affectation à l'étranger.

Continuité d'un traitement médical

Les pharmaciens peuvent délivrer des médicaments pour un traitement d'une durée d'un mois ou au maximum de trois mois selon le conditionnement.

Dans le cas de poursuite d'un traitement prescrit avant le départ, une [demande d'accord préalable](#) doit être effectuée auprès des services médicaux de la CNMSS afin que le pharmacien puisse délivrer, en une seule fois, des médicaments pour une durée supérieure.

Avant mon départ





Assurance maladie

Affectation dans la zone UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni

Je demande à la CNMSS le document portable S1 délivré pour toute la durée de l'affectation afin de bénéficier de la prise en charge des soins par les organismes locaux de sécurité sociale**.

Le document S1 est individuel et délivré à chaque membre de ma famille en droits ouverts à la CNMSS.

Pour l'obtenir, je remplis l'imprimé "[Affectation hors de France ou dans une collectivité d'outre-mer ou à Mayotte](#)", téléchargeable sur cnmss.fr.

Affectation en principauté d'Andorre

Je demande les formulaires :

- SE 130-02 aux services du personnel chargés de gérer mon dossier administratif ;
- SE 130-08 à la CNMSS.

**Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (zone Sud sous contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre - hors zone Nord sous contrôle de l'armée turque et hors zone tampon sous le contrôle de l'ONU), Croatie, Danemark, Espagne (péninsule ibérique, Iles Baléares et Canaries), Estonie, Finlande, Grèce (y compris Crète), Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (y compris les archipels des Açores et Madère), République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède. Y compris le Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord et Gibraltar) en application de l'accord de commerce et de coopération en vigueur depuis le 01/01/2021.*

***Dans les conditions prévues par la réglementation locale pour le compte de la CNMSS.*



Membres de la famille

Les membres de ma famille qui m'accompagnent à l'étranger bénéficient des mêmes droits que moi pendant toute la durée de mon affectation (enfants, conjoint sans activité professionnelle...)

Prise en charge

Affectation dans la zone UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni

Je bénéficie de la prise en charge des soins par les organismes locaux de sécurité sociale**.

Je peux également m'adresser à la CNMSS. Mes frais de soins sont alors remboursés dans les conditions de prise en charge applicables hors zone UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni.

Affectation dans un pays étranger hors zone UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni

Je dois faire l'avance des frais (pas de possibilité d'application du tiers payant).

[l'envoi mes demandes de remboursement à la CNMSS.](#)

Protection complémentaire

Pour certains pays (USA, Japon, Brésil par exemple), il est recommandé de souscrire soit :

- une option particulière auprès de ma mutuelle ;
- un contrat d'assurance privée ou d'assistance adapté au séjour ;
- une adhésion à la Mutuelle des affaires étrangères et européennes (MAEE).

** * Dans les conditions prévues par la réglementation locale pour le compte de la CNMSS.



Feuille de soins

J'utilise les feuilles de soins "Soins reçus à l'étranger par les travailleurs salariés détachés" référence [cerfa 11790](#) disponibles auprès de la CNMSS, des unités militaires françaises stationnées à l'étranger, des ambassades et des consulats, téléchargeables sur [cnmss.fr](#).

Constitution des dossiers

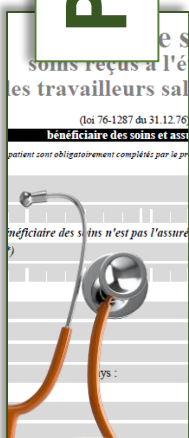
J'envoie les feuilles de soins référence [cerfa 11790](#), complétées et signées, ainsi que les pièces justificatives originales des dépenses engagées (factures, notes détaillées et acquittées en l'absence d'acquit, joindre une attestation sur l'honneur indiquant le mode de règlement utilisé). Le cerfa 11790 est à envoyer uniquement en cas de demande sous format papier.

J'ouvre "Mon compte CNMSS" pour bénéficier du téléservice de remboursement des soins à l'étranger sur [cnmss.fr](#). Je conserve les pièces originales de chaque dossier pendant 48 mois.

Pour plus de détails je trouverai des informations dans la notice spécifique à ce téléservice "[Demande de remboursement en ligne des frais de soins à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer](#)".

Pour un meilleur remboursement, je joins un compte rendu détaillé des actes effectués (avec copie éventuelle des devis descriptifs).

Je conserve des photocopies des dossiers pour un remboursement complémentaire par ma mutuelle ou mon assurance, le cas échéant.



Accord préalable

Sont obligatoirement soumis à la formalité de l'accord préalable du département des services médicaux de la CNMSS :

- les actes d'orthopédie dentofaciale (ODF)
- la prise en charge d'actes d'assistance médicale à la procréation (AMP)
- les soins programmés (dialyse...)
- les soins d'orthophonie ([dispositif Dismed](#)) ([Notice Téléorthophonie](#) à consulter sur le site CNMSS)
- les cures thermales avec hospitalisation.

J'adresse les demandes d'accord préalable au Contrôle dentaire (ODF) ou au médecin conseil de la CNMSS (AMP, soins programmés, orthophonie ou cure) par courrier ou en utilisant les formulaires de contact sur le site CNMSS : [Contrôle dentaire](#) / [Contrôle médical](#).

Remboursements des soins

Il intervient dans la double limite des dépenses réellement engagées et :

- des tarifs de responsabilité applicables en France aux actes des praticiens, des auxiliaires médicaux ainsi que pour les analyses et examens de laboratoire ;
- des tarifs ou forfaits fixés par arrêtés interministériels pour les frais d'hospitalisation et les frais de transports sanitaires.

Les taux de remboursement sont identiques à ceux appliqués en France, sauf pour les médicaments et les analyses (65 %).

La procédure de tiers payant ne s'appliquant pas à l'étranger, je dois faire l'avance des frais.

[Je demande le remboursement à la CNMSS.](#)



Traitement d'orthodontie

Les traitements d'orthodontie à l'étranger sont pris en charge dans les mêmes conditions qu'en France (enfant de moins de 16 ans, demande d'accord préalable, remboursement à la fin du trimestre, du semestre ou de l'année de traitement).

Je consulte la notice « [Traitement d'orthopédie dento-faciale](#) » sur cnmss.fr.



Contacts



CNMSS/soins hors de France
83090 TOULON CEDEX 9
Tél. 04 94 16 36 00
www.cnmss.fr

<https://www.cnmss.fr/vos-demarches>

